

7. *Félicite* le Soudan de son initiative et de ses efforts concernant la convocation de la Conférence internationale sur les réfugiés au Soudan à Khartoum, dans le but d'appeler l'attention de la communauté internationale sur le sort des 473 000 réfugiés, ainsi que sur la gravité et la complexité de cette situation;

8. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1981, et à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, sur l'application de la présente résolution.

96^e séance plénière
15 décembre 1980

35/182. Aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti

L'Assemblée générale,

Ayant entendu la déclaration du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés¹⁰⁰,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général¹⁰⁴, dont l'annexe contient le rapport sur l'évaluation des besoins des réfugiés à Djibouti établi par la mission interinstitutions qui s'est rendue à Djibouti du 5 au 11 juin 1980,

Notant avec satisfaction le rapport oral du Haut Commissaire en ce qui concerne l'aide aux réfugiés à Djibouti,

Rappelant les résolutions 1980/11 et 1980/44 du Conseil économique et social, en date des 28 avril et 23 juillet 1980, relatives à l'aide aux réfugiés à Djibouti,

Consciente de la charge sociale et économique qui pèse sur le Gouvernement et le peuple de Djibouti du fait de l'afflux de réfugiés et de ses conséquences sur le développement et l'infrastructure de ce pays,

Notant avec satisfaction la préoccupation et les efforts suivis du Haut Commissaire, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Organisation mondiale de la santé, du Programme alimentaire mondial et d'organisations non gouvernementales, qui ont travaillé en collaboration étroite avec le Gouvernement djiboutien à l'exécution du programme de secours et de relèvement en faveur des réfugiés dans ce pays,

1. *Apprécie* l'action menée par le Secrétaire général pour organiser et envoyer à Djibouti la mission interinstitutions chargée d'évaluer les besoins des réfugiés;

2. *Prend note avec satisfaction* du rapport oral du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et de l'évaluation des besoins des réfugiés à Djibouti contenue dans le rapport établi par la mission;

3. *Approuve* le rapport de la mission à Djibouti et les recommandations qui y figurent;

4. *Invite* le Haut Commissaire à continuer son aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti;

5. *Prie* le Haut Commissaire de continuer à assurer l'organisation de programmes d'assistance adé-

¹⁰⁴ A/35/409.

quats en faveur des réfugiés, de suivre en permanence la situation des réfugiés à Djibouti et de rester en contact étroit avec les Etats Membres et les organisations gouvernementales et non gouvernementales intéressés en vue de mobiliser l'assistance nécessaire au Gouvernement djiboutien pour lui permettre de faire face efficacement à la situation des réfugiés;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1981, et à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, sur l'application de la présente résolution.

96^e séance plénière
15 décembre 1980

35/183. Assistance aux personnes déplacées en Ethiopie

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 1978/39 du Conseil économique et social, en date du 1^{er} août 1978, par laquelle le Conseil a prié le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, agissant en coopération avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé et les autres institutions spécialisées, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales et les institutions bénévoles, d'apporter toute l'aide possible aux gouvernements des pays de la corne de l'Afrique,

Rappelant également la résolution 1980/54 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 1980, par laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Haut Commissaire, de lancer un appel à la communauté internationale afin de trouver les moyens de mobiliser d'urgence une assistance humanitaire en faveur des personnes déplacées et des rapatriés volontaires en Ethiopie,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux personnes déplacées en Ethiopie¹⁰⁵, établi en application de la résolution 1980/8 du Conseil économique et social, en date du 28 avril 1980,

Ayant entendu la déclaration du représentant du Secrétaire général¹⁰⁶, par laquelle il a demandé l'assistance de la communauté internationale pour la mise en œuvre des recommandations et propositions figurant dans le rapport,

Ayant entendu la déclaration du Commissaire pour les secours et le relèvement de l'Ethiopie¹⁰⁷ dans laquelle il a décrit la situation grave que les nombreuses personnes déplacées en Ethiopie doivent affronter et les difficultés auxquelles se heurte son gouvernement pour leur fournir des secours et assurer leur réinsertion,

¹⁰⁵ A/35/360 et Corr.1 à 3.

¹⁰⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Troisième Commission, 51^e séance, par. 13 à 15.

¹⁰⁷ *Ibid.*, 53^e séance, par. 40 à 46.